

REÇU EN PREFECTURE

le 11/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99 AI-077-200023125-20240909-DEC 042 202

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Décision n°042/2024 du Président

Portant virements de crédits de chapitre à chapitre par application de la fongibilité des crédits en M57

Le Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5217-10-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts :

Vu la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre des articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales:

Vu la délibération n°037/2023 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 et autorisant Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu la délibération n°017/2024 du Conseil communautaire du 8 février 2024 votant le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°032/2024 du Conseil communautaire du 25 juin 2024 adoptant le budget supplémentaire 2024:

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget 2024 de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts pour répondre à la régularisation de crédits budgétaires ;

DECIDE

Article 1er: De procéder aux virements de crédits suivants :

N° virement de crédit	Section	Chapitre	Libéllé chapitre	Nature	Libéllé nature	Fonction	Montant
VIRSPE0001	Fonctionnement	011	Charges à caractère général	617	Études et recherches	020	-4 990 €
	Fonctionnement	65	Autres charges de gestion courante	65818	Charges diverses de gestion courante - Autres	020	4 990 €
VIRSPE0002	Investissement	21	Immobilisations corporelles	2152	Installations de voirie	512	-5 572,80 €
	Investissement	23	Immobilisations en cours		Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		5 572,80 €
VIRSPE0003	Investissement	23	Immobilisations en cours	2312	Agencements et aménagements de terrains	845	-5 994,60 €
	Investissement	21	Immobilisations corporelles	2151	Réseaux de voirie	843	5 994,60 €

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner

Article 3: Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;

Monsieur le Comptable Public du service de gestion comptable de Chelles, 44 boulevard Chilpéric à Chelles cedex 77505.

« Certifié exécutoire »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 9 septembre 2024

Transmission en Préfecture le : 11/09/2024

Publication le: 11/09/2024

Le Président Jean-François Oneto



Le Président

ean-François Oneto